Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260702-CMDU02072026008-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 24 juin 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR (arrivée à 20 h 43), A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : T. BESENARD, G. VASSEUR (jusqu'à 20 h 43), T. VIEILLE-CESSAY, M. GRECO, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22 jusqu'à 20 h 43 et 23 à partir de 20 h 43
Membres absents : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Procurations : 5 jusqu'à 20 h 43 et 4 à partir de 20 h 43
Votants : 27

Thierry BESNARD a donné pouvoir à Caroline PLUS
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET
Gaël VASSEUR a donné pouvoir à Sylvie ESLAN jusqu'à 20 h 43
Magali GRECO a donné pouvoir à Brigitte NEDELEC
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Pascale IMBERT

Caroline PLUS a été élu secrétaire de séance.

8 - Convention école privée Saint Joseph 2026

Monsieur Gwendal Le Derrien, adjoint au maire délégué aux finances et à la vie économique, rappelle que depuis 2002, la convention liant la commune à l'école privée Saint Joseph, pour la participation communale relative aux frais de fonctionnement de l'établissement, est règlementée par un contrat d'association pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

Au vu de l'état des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025, il est proposé au conseil municipal de valider la participation financière de la commune, pour l'année 2026, sur la base des effectifs au 1er janvier 2026 comme suit :

- Classes maternelles 1308.35 € x 42 élèves = 54 951 € *
- Classes élémentaires 542.58 € x 55 élèves = 29 842 € *

Soit un total de **84 793 €** * **Montant arrondi**

(Pour mémoire la convention 2025 s'élevait à :
- *Maternelles : 39 679 € / 36 élèves*
- *Elémentaires : 25 004 € / 58 élèves*

soit un total de 64 683 €

Vu l'avis favorable de commission petite-enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire et de la commission finances du 17 juin 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention pour l'année 2026 **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 3 juillet 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

